

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1009-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 9 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2022-1009-14 intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE CRÉER LA ZONE P05-309 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE C06-474 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE P05-308 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C05-309 ET D'AJOUTER NOTAMMENT LES USAGES BUREAU D'ORGANISMES C4-08, SALLE DE SPECTACLE C8-02, CENTRE COMMUNAUTAIRE C08-07 ET SALLE DE RÉCEPTION C8-08 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P05-308 ».

1. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le mardi 27 août 2024 à 18 h** dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier.
2. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou son délégué expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
  - a. L'objet du projet de règlement n°2022-1009-14 vise notamment à créer La zone P05-309 au détriment de la zone P05-308, d'agrandir la zone C06-474 au détriment de la zone P05-308, d'agrandir la zone P05-308 au détriment de la zone C05-309 et d'ajouter notamment les usages bureau d'organismes C4-08, salle de spectacle C8-02, centre communautaire C08-07 et salle de réception C8-08 à la grille des spécifications de la zone C05-308.
3. Le projet de règlement n°2022-1009-14 contient au moins une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la direction du greffe à l'Hôtel de Ville, 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2<sup>e</sup> étage à Mercier, aux heures d'ouverture.

Donné à Mercier, ce 16 août 2024.



Denis Ferland, avocat

Greffier